Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 084-258402346-20231128-2023CS64_C-DE

Parc naturel régional du Luberon

Une autre vie s'invente ici

Territoire reconnu
Réserve de biosphère Unesco
Géoparc mondial Unesco
Charte européenne du tourisme durable (Europarc)

Délibération **2023CS64**
du Parc naturel régional du Luberon

Objet : « Un coin de verdure pour la pluie » - Coordination et accompagnement des communes – Demande d'aide financière Agence de l'Eau

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 21 novembre 2023, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 58 votants.
- 35 membres titulaires présents,
- 5 membres suppléants présents,
- 18 membres représentés.

Etaient présents :
Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Valérie BOISGARD, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Solange FOUVET, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie PEISSON, Ghislaine PEY, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Viviane DARGERY, Noëlle TRINQUIER.

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSE, Laurent GARCIA, Michel BESTAGNO, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jean-François DUBOIS, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Bernard LABBAYE, Michel GASQUET, Patrick VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Théo FONTAINE, Christian CHIAPELLA, Jean AILLAUD, Jean-Pierre RICHARD, Michel NOUVEAU.

Avaient donné pouvoir :
Mesdames
Ghislaine PINGUET à Madame Gaëlle LETTERON
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGERY
Véronique MILESI à Jean-François DUBOIS
Catherine NOLLET à Monsieur Gilles LANDRIEU
Michèle MALIVEL à Madame Charlotte CARBONNEL
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean-Pierre RICHARD
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD.
Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI
Suzanne BOUCHET à Dominique SANTONI

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 084-258402346-20231128-2023CS64_C-DE

Messieurs
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Patrick COURTECUISSE
Alain FERETTI à Monsieur Michel BESTAGNO
Sergio ILOVAISKY à Madame Valérie PEISSON
Didier CHAMPOURLIER à Monsieur Théo FONTAINE
Richard ROUZET à Madame Charlotte CARBONNEL
Frédéric SACCO à Monsieur Christian CHIAPELLA
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER
Patrick MERLE à Patrick COURTECUISSE

Était excusée :
Madame Jacqueline BOUYAC

Etaient absents :
Mesdames Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Alexandra MORETTI, Céline MOSTEIRO, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Laurence DE LUZE, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Anne-Marie LOISON, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ, Catherine SERRA.

Messieurs Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Marc JAUBERT, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Michel PARTAGE, Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Sylvain D'APUZZO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Kévin ROLANDO, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Jean-Philippe RIVET, Gilles MEGIS, Christophe MADROLLE, Nicolas HUMBERT.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009, et notamment les objectifs D.1.1 "Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable" et D.2.1 " Mettre à profit la réalisation des objectifs pour rechercher des pratiques participatives" ;
Vu la délibération n° 2023CS33 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 20 juin 2023, et considérant l'accord de l'Agence de l'eau de réviser à la hausse le montant de son aide afin d'accompagner 10 collectivités dans leur projet,
Considérant le XIe programme « Sauvons l'eau » mis en œuvre par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
Considérant l'avis positif de la Commission Mobilisation des Publics du 16 mai 2023 ;
Considérant l'intérêt de la mise en œuvre d'actions d'Education au Territoire à destination des publics de son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le projet de coordination et d'accompagnement des collectivités POUR LE PROJET « UN COIN DE VERDURE POUR LA PLUIE » / 2EME GENERATION - Phase 1 pré-opérationnelle ;
- **APPROUVER** le nouveau plan de financement associé ainsi que les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc pas augmenté.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 084-258402346-20231128-2023CS64_C-DE

Dépenses prévisionnelles	
Etudes pré opérationnelles – Prestation Bureau d'études	55 000,00 €
Démarche pédagogique (Accompagnement équipes éducatives, cycles d'intervention auprès des classes des écoles) :	16 000,00 €
Conception Supports pédagogiques et de communication – Prestation PAO et impression	8 000,00 €
Animation/coordination territoriale (suivi technique, phase de concertation, évaluation/mutualisation)	20 600,00 €
Total TTC en Euros	**99 600,00 €**

Recettes	
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	61 950,00 €
Participation Communes	20 000,00 €
Participation Parc / Ingénierie	17 700,00 €
Total en Euros	**99 600,00 €**

- **AUTORISER** la Présidente à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le montant correspondant au plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI

PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON
60. place Jean Jaurès
B.P. 122
84404 APT CEDEX
Tél. : 04.90.04.42.00

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 084-258402346-20231128-2023CS64_C-DE